Lorsque l'un d'entre vous se lève en prière, la miséricorde lui fait face, qu'il n'enlève pas les cailloux.

Abû Dhar (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous se lève en prière, la miséricorde lui fait face, qu'il n'enlève pas les cailloux. » Et Mu'ayqîb (qu'Allah l'agrée) relate : « Concernant l'homme qui aplanit le sol à l'endroit où il se prosterne, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : "Si tu dois l'essuyer, contente-toi d'une seule fois !" »

[Authentique.] [Rapporté par Al-Bûkhârî.]

Dans le hadith de Abû Dhar (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un de vous se lève en prière » c'est à dire lorsqu'il prie. Cependant, cela n'est pas interdit avant de prononcer le « Takbîr » d'entrée en prière, [la proclamation de la grandeur d'Allah, qui consiste à dire : « Allâhu Akbar ! » et qui signifie : « Allah est plus Grand que tout ! »]. « Qu'il n'enlève pas les cailloux », l'interdiction dans la parole du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) signifie que celui qui prie ne doit pas accomplir quoi que ce soit susceptible de corrompre sa prière, car cela entraîne la déconcentration et le manque de recueillement dans celle-ci. S'il s'avère qu'il soit [malgré tout] nécessaire d'améliorer l'endroit de la prosternation, que ce ne soit qu'une seule fois. De plus, les pierres mentionnées sont les petits cailloux, car c'est ce qu'on trouvait le plus souvent sur les tapis des mosquées, mais le terme est général et non restreint ; de ce fait, il n'y a pas de différence entre les petits cailloux, le sable et la terre en ce qui concerne cette question de jurisprudence. Et dans le hadith de Mu'ayqîb (qu'Allah l'agrée), le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit, concernant l'homme qui aplanit le sol à l'endroit où il se prosterne : « Si tu dois l'essuyer, contente-toi d'une seule fois ! » « Concernant l'homme qui aplanit le sol à l'endroit où il se prosterne, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit », à celui qui l'a questionné concernant le fait d'aplanir le sol pendant sa prière « à l'endroit où il se prosterne », c'est à dire là où il effectue sa prosternation ou bien en vue de s'y prosterner. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui répondit : « Si tu dois l'essuyer » c'est à dire si cela est nécessaire, « contente-toi d'une seule fois ! » et pas davantage. En effet, il est réprouvable d'essuyer les cailloux pendant la prière sauf dans le cas où les pierres n'ont pas la même taille, empêchent de se prosterner et d'appliquer correctement le front [sur le sol]. Dès lors, [le priant] essuie le sol une fois ou deux car les deux versions ont été rapportées à ce sujet, mais [on notera que] la plus claire des deux versions est celle qui évoque le fait d'essuyer l'endroit de la prosternation une seule fois. En ce qui concerne la cause de l'interdiction dans la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) « car la miséricorde lui fait face. », cela signifie que la miséricorde descend sur lui et se trouve ainsi face à lui ; il n'est donc pas correct pour une personne raisonnable ayant reçu cet immense bienfait de faire part de sa reconnaissance en effectuant un acte aussi méprisable, comme l'a dit le savant Aṭ-Ṭayibî (qu'Allah lui fasse

miséricorde). Le savant Ash-Shawkânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Cette raison prouve que la sagesse de l'interdiction d'essuyer les cailloux repose sur le fait [que le priant ne doit pas] se déconcentrer ni occuper son esprit avec autre chose que la miséricorde qui se trouve face à lui. Dans le cas contraire, il en manquerait une grande partie. »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10877